



Ville d'Angoulême Extrait du registre des délibérations

Modification d'autorisations de programme et des crédits de paiement

DE20180327_41

Conseil municipal du 27 mars 2018

Rapporteur :
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le 30 MARS 2018
Affichée le 30 mars 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 14 mars 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Cécile MACULA à Mme José BOUTTEMY
- M. Rabah ACHARKI à M. Arnaud JUIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Philippe VERGNAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

R E S S O U R C E S

Modification d'autorisations de programme et des crédits de paiement

Finances / Budget
id : 2096

Conseil municipal
27 mars 2018

41

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Aux termes de la présente délibération, il envisagé d'opérer la modification d'un certain nombre d'autorisation de programme et de crédits de paiement.

S'agissant de l'opération du pôle petite enfance secteur ouest (AP n°4 – Budget principal), par délibération n° 38 du 8 février 2013, le Conseil municipal a voté, , la modification de l'autorisation de programme (AP) / crédits de paiement (CP) suivante :

N° de l' AP	Libellé programme	Montant de l' AP	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Montant des CP	
					2013	2014
4/2011	Pôle Petite Enfance secteur ouest	2 870 400 €	1 634,93 €	9 458,99 €	2 386 487,08 €	472 819,00 €

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération (AP n°7 – Budget principal), il est envisagé de diminuer l'autorisation de programme de 145 108 euros et d'ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

N° de l'AP	Libellé programme	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs	Montant des CP
				2018
4/2011	Pôle Petite Enfance secteur ouest	2 725 292,00 €	2 648 070,25 €	77 221,75 €

S'agissant de l'opération des espaces publics secteur ouest 4eme phase (AP n°5 -Budget principal), par délibération n° 48 du 27 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé la modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement suivante :

N° de l'AP	Libellé programme	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs	Montant des CP
				2017

5/2012	Espaces publics secteur ouest 4ème phase	663 841,32 €	36 123,32 €	627 718,00 €
--------	--	--------------	-------------	--------------

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, il est envisagé d'ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

N° de l'AP	Libellé programme	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs	Montant des CP	
				2018	2019
5/2012	Espaces publics secteur ouest 4ème phase	663 841,32 €	36 123,32 €	227 718,00 €	400 000,00 €

S'agissant de l'aide communale à l'accession à la propriété dans l'ancien à rénover (AP n°7 – Budget principal), par délibération n° 37 du 12 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement suivante :

N° de l'AP	Libellé programme	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs	Montant des CP
				2017
7/2012	Aide communale à l'accession à la propriété dans l'ancien à rénover	332 000,00 €	224 000,00 €	108 000,00 €

Compte tenu de la réussite du dispositif d'aide communale à l'accession à la propriété dans l'ancien à rénover, il est envisagé de proroger le dispositif jusqu'en 2020 et d'ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

N° de l'AP	Libellé programme	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs	Montant des CP		
				2018	2019	2020
7/2012	Aide communale à l'accession à la propriété dans l'ancien à rénover	512 000,00 €	332 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €

S'agissant de l'opération des espaces publics secteur ouest 5ème phase (AP n°11 – Budget principal), par délibération n° 48 du 27 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé la modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement suivante :

N° de l'AP	Libellé programme	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs	Montant des CP
				2017
11/2014	Espaces publics secteur ouest 5ème phase	1 369 869,00 €	418 249,93 €	951 619,07 €

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, il est envisagé d'augmenter l'autorisation de programme de 35 000 euros et d'ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

N° de l'AP	Libellé programme	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs	Montant des CP
				2018
11/2014	Espaces publics secteur ouest 5ème phase	1 404 869,00 €	452 107,21 €	952 761,79 €

S'agissant de l'opération sur le site immobilier communal Cézanne Renoir portant sur l'étanchéité (AP n°14 – Budget principal), par délibération n° 51 du 21 mars 2016, le Conseil municipal a voté la modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement suivante :

N° de L'AP	Libellé programme	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs	Montant des CP
				2016
14/2015	Cézanne Renoir Etanchéité	373 600,00 €	864,00 €	372 736,00 €

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, il est envisagé de diminuer l'autorisation de programme de 93 972,70 euros qui sera clôturée lors du vote du compte administratif 2017.

N° de L'AP	Libellé programme	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs
14/2015	Cézanne Renoir Etanchéité	279 627,30 €	279 627,30 €

S'agissant de l'opération relative au multi-accueil de Ma Campagne (AP n° 16 – Budget principal), par délibération n° 48 du 27 mars 2017, le Conseil municipal a voté la modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement suivante :

N° de	Libellé	Montant	Crédits de	Montant des CP
-------	---------	---------	------------	----------------

L'AP	programme	de l'AP	paiements antérieurs	2017	2018	2019	2020
16/2015	Multi-accueil Ma Campagne	2 250 000 €	10 463,95 €	149 536,05 €	605 000,00 €	980 000 €	505 000 €

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, il est envisagé d'ajuster le montant des crédits de paiement comme suit :

N° de L'AP	Libellé programme	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs	Montant des CP		
				2018	2019	2020
16/2015	Multi-accueil Ma Campagne	2 250 000 €	14 467,34 €	205 532,66 €	1 890 000 €	140 000 €

S'agissant de l'opération de réhabilitation du Gymnase et de la salle des fêtes de Basseau (AP n° 18 – Budget principal), par délibération n° 48 du 27 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé la modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement suivante :

N° de L'AP	Libellé programme	Montant de l'AP	Montant des CP	
			2017	2018
18/2016	Réhabilitation gymnase et salle des fêtes de Basseau	474 000,00 €	240 000,00 €	234 000,00 €

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, il est envisagé d'ajuster le montant des crédits de paiement comme suit :

N° de L'AP	Libellé programme	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs	Montant des CP
				2018
18/2016	Réhabilitation gymnase et salle des fêtes de Basseau	474 000,00 €	45 105,62 €	428 894,38 €

S'agissant de l'opération sur le tunnel de la Gâtine portant sur la sécurisation (AP n° 20 – Budget principal), par délibération n° 45 du 27 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé la création de l'autorisation de programme / crédits de paiement suivante :

N° de L'AP	Libellé programme	Montant de l'AP	Montant des CP		
			2017	2018	2019
20/2017	Tunnel de la Gâtine Sécurisation	14 901 216 €	732 084 €	6 541 704 €	7 627 428 €

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, il est envisagé d'ajuster le montant des crédits de paiement comme suit :

N° de L'AP	Libellé programme	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs	Montant des CP	
				2018	2019
20/2017	Tunnel de la Gâtine Sécurisation	14 901 216,00 €	351 003,60 €	6 922 784,40 €	7 627 428,00 €

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver les modifications des autorisations de programmes et des crédits de paiement telles qu'elles sont présentées *supra*, étant précisé que les crédits de paiement 2018 sont inscrits au budget 2018 du budget principal de la Ville d'Angoulême ;

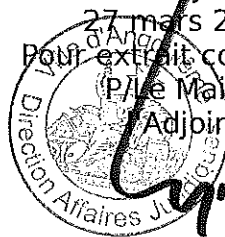
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

27 mars 2018

Pour extrait conforme,
P/le Maire,
Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.